

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 20 mars 2026 à 20hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Myriam Ortiz Gutierrez, Monsieur Sylvain Cecon, Madame Annie Brun, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Laure Guimet, Madame Zoé Buckley, Monsieur David Rendu, Madame Amandine Viret

Absent-e-s excusé-e-s : Néant

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 6

Convocation : 16 mars 2026

Madame Myriam Ortiz Gutierrez est désignée secrétaire de séance.

D2026 – 09 nombre d'adjoints

Le maire rappelle que conformément

- à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
- à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.
- en application des délibérations antérieures, la commune disposait de trois adjoints

Il propose la création de trois postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création de trois postes d'adjoints au maire

Pour extrait conforme

Le Maire
Gérard CLERC



La secrétaire de séance
Myriam ORTIZ GUTIERREZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mars 2026**Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 20 mars 2026 à 20hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Myriam Ortiz Gutierrez, Monsieur Sylvain Cecon, Madame Annie Brun, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Laure Guimet, Madame Zoé Buckley, Monsieur David Rendu, Madame Amandine Viret

Absent-e-s excusé-e-s : Néant

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 6

Convocation : 16 mars 2026

Madame Myriam Ortiz Gutierrez est désignée secrétaire de séance.

D2026 – 10 : indemnités des adjoints

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Motz compte 482 habitants

Après avoir délibéré décide à l'unanimité que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10.89. % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10.89. % de l'indice brut terminal de la fonction publique.



Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire
Gérard CLERC



La secrétaire de séance
Myriam ORTIZ GUTIERREZ

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUX
 (délibération du 20 mars 2026)**

Population totale 2026 : 482 habitants, strate démographique : moins de 500 habitants
 Indice brut maximal mensuel depuis le 1^{er} janvier 2026 : indice brut 1027

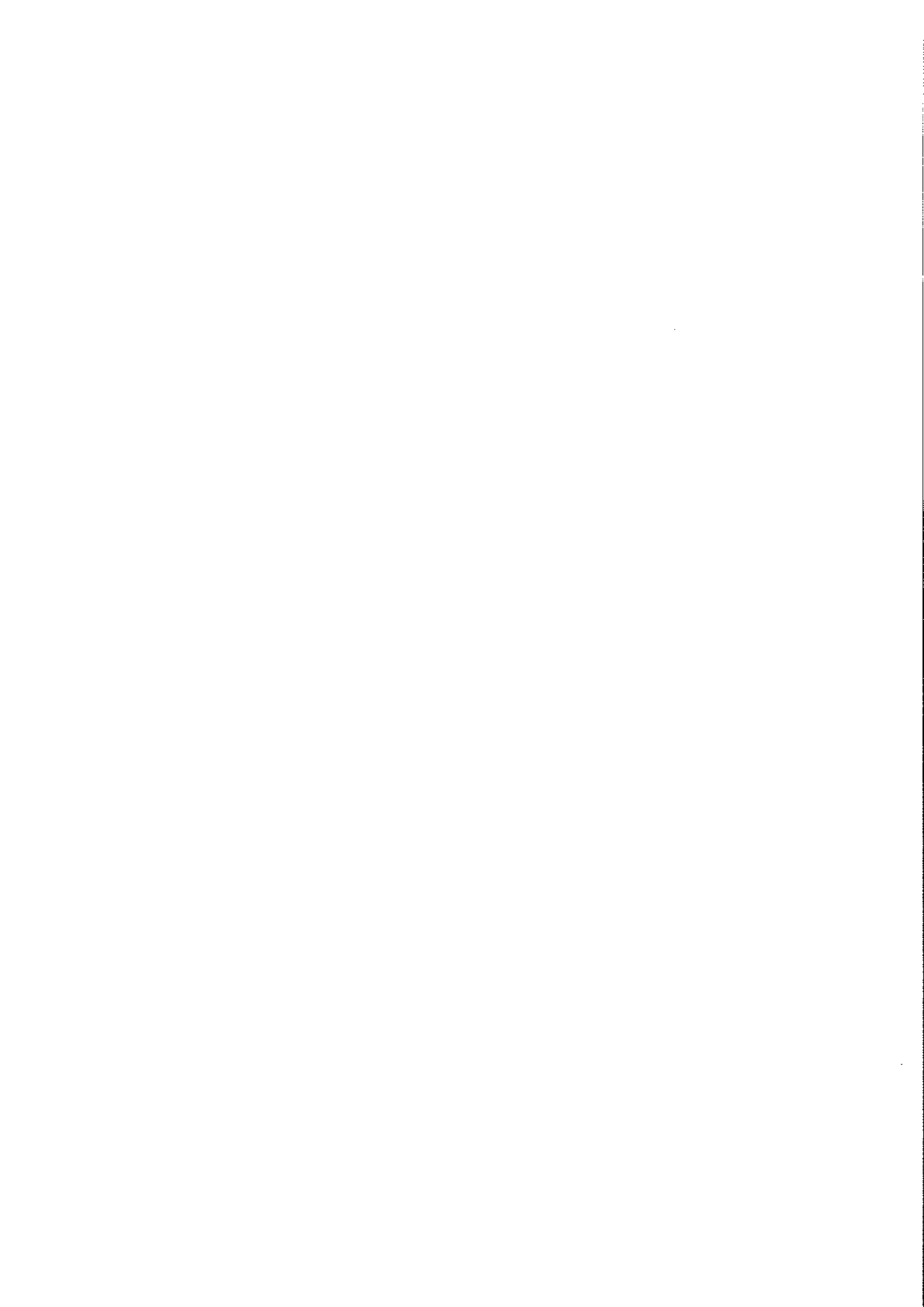
1 montant de l'enveloppe globale maximale autorisée

Total des indemnités maximales du maire et du nombre théoriques des adjoints

$1\ 155.06 + (3 * 447.64) * 12 \text{ mois} = 29\ 975.76 \text{ €}$

2 indemnités allouées

Fonction de l' élu	Prénom et NOM	% de l'indice 1027	Montant mensuel brut en €
Maire	Gérard CLERC	28.1 %	1 155.06
1 ^{er} adjoint	Denis JEANTET	10.89 %	447.64
2 ^{ième} adjoint	Myriam ORTIZ GUTIERREZ	10.89 %	447.64
3 ^{ième} adjoint	Sylvain CECCON	10.89 %	447.64
Total mensuel			2 497.98
Total annuel			29 975.76



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 20 mars 2026 à 20hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Myriam Ortiz Gutierrez, Monsieur Sylvain Ceccon, Madame Annie Brun, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Laure Guimet, Madame Zoé Buckley, Monsieur David Rendu, Madame Amandine Viret

Absent-e-s excusé-e-s : Néant

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 6

Convocation : 16 mars 2026

Madame Myriam Ortiz Gutierrez est désignée secrétaire de séance.

D2026 – 11 Election d'un représentant au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 .

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du SDES a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du SDES qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025 a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Les membres du conseil municipal élisent Monsieur Gérard Clerc, en tant que délégué pour siéger au sein du collège 1 - Grand-Lac du SDES ;

Pour extrait conforme

Le Maire
Gérard CLERC



La secrétaire de séance
Myriam ORTIZ GUTIERREZ



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le



ID : 073-217301803-20260320-2026_CM_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 20 mars 2026 à 20hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Myriam Ortiz Gutierrez, Monsieur Sylvain Ceccon, Madame Annie Brun, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Laure Guimet, Madame Zoé Buckley, Monsieur David Rendu, Madame Amandine Viret

Absent-e-s excusé-e-s : Néant

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 6

Convocation : 16 mars 2026

Madame Myriam Ortiz Gutierrez est désignée secrétaire de séance.

D2026 – 12 Délégation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le maire expose que la commune est adhérente au CNAS depuis 2009.

Cette association régie par la loi de 1901 et fondée en 1967 a pour but, d'améliorer les conditions de vie du personnel de la fonction publique territoriale et de leur famille, sur l'ensemble du territoire, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations.

Chaque collectivité doit désigner un délégué élu et un délégué agent, Ceux-ci sont les représentants de leur structure auprès des instances du CNAS, et en retour ils représentent cette association au sein de leur collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité:

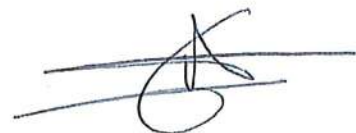
- Monsieur Gérard Clerc, Maire, délégué élu
 - Madame Martine Moiroux, déléguée agent
- auprès des instances du CNAS

Pour extrait conforme

Le Maire
Gérard CLERC



La secrétaire de séance
Myriam ORTIZ GUTIERREZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 20 mars 2026 à 20hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Myriam Ortiz Gutierrez, Monsieur Sylvain Ceccon, Madame Annie Brun, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Laure Guimet, Madame Zoé Buckley, Monsieur David Rendu, Madame Amandine Viret

Absent-e-s excusé-e-s : Néant

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 6

Convocation : 16 mars 2026

Madame Myriam Ortiz Gutierrez est désignée secrétaire de séance.

D2026 – 13 Délégation au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique de l'école maternelle de Serrières en Chautagne

Monsieur le maire expose au conseil municipal que par arrêté préfectoral du 16 janvier 1995, il a été créé entre les communes de Motz – Serrières en Chautagne – Ruffieux le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'école maternelle de Serrières en Chautagne.

Il a pour objet toutes opérations administratives et financières destinées à assurer l'entretien et le fonctionnement ainsi que les éventuels travaux d'investissement de l'école maternelle de Serrières en Chautagne.

Par arrêté préfectoral du 11 octobre 2002, il a été précisé les différentes dépenses exclues de la compétence.

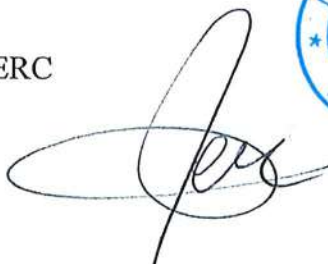
Vu l'arrêté préfectoral du 08 août 2008, chaque commune membre doit être représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, délègue, à l'unanimité :

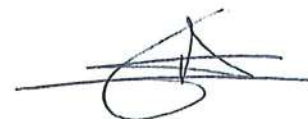
- Madame Myriam Ortiz Gutierrez et Madame Annie Brun : déléguées titulaires
- Madame Amandine Viret : déléguée suppléante

Pour extrait conforme

Le Maire
Gérard CLERC



La secrétaire de séance
Myriam ORTIZ GUTIERREZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 20 mars 2026 à 20hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Myriam Ortiz Gutierrez, Monsieur Sylvain Ceccon, Madame Annie Brun, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Laure Guimet, Madame Zoé Buckley, Monsieur David Rendu, Madame Amandine Viret

Absent-e-s excusé-e-s : Néant

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 6

Convocation : 16 mars 2026

Madame Myriam Ortiz Gutierrez est désignée secrétaire de séance.

D2026 – 14 représentants de la commune à l'Agence France Locale

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Motz (Savoie) du 22 décembre 2017

Vu l'exposé des motifs ci-dessous :

La commune de Motz a souhaité en 2016 créer des hébergements touristiques sur le site de l'Espace Sport et Nature. Afin de pouvoir réaliser cette opération deux emprunts ont été contractés en 2017 auprès de l'Agence France Locale et par conséquent la commune a adhéré au groupe.

Suite à cette adhésion, deux délégués (un titulaire et un suppléant) doivent être désignés par le conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- désigne à l'unanimité Monsieur Denis Jeantet, en sa qualité de 1^{er} adjoint en charge des finances, en tant que représentant titulaire de la commune de Motz, et Monsieur Gérard Clerc en sa qualité de Maire, en tant que représentant suppléant de la commune de Motz, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;



- autorise le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Motz ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire
Gérard CLERC



La secrétaire de séance
Myriam ORTIZ GUTIERREZ